



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	33	40

N° 2025-64

OBJET : Avis sur le projet arrêté de SCoT du Pays Sud Toulousain

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du onze juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Serge DEMANGE, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Pierre-Yves CAILLAT donne procuration à Michel ZDAN, Joël CAZAJUS à Cathy HOAREAU, Claude DIDIER à Philippe ROBIN, Monique DUPRAT à René AZEMA, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Hélène JOACHIM à Yoann DARCHE, Laurence VASSAL à Céline GABRIEL ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Serge BAURENS, Viviane IMBERT, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Wilfrid PASQUET, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS : Éric DIDIER, Didier GALLET, Richard HALUPNIZCAK, Serge MARQUIER, Catherine MONIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Patrick CASTRO a été nommé secrétaire de séance.

Madame Cathy HOAREAU, 1^{ère} Vice-Présidente, informe l'assemblée que le conseil syndical du PETR du Pays Sud Toulousain a arrêté son projet de SCoT révisé le 28 avril 2025, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme.

Elle indique que la communauté de communes a été destinataire de l'ensemble des pièces du dossier et son avis est sollicité en tant que personne publique associée.

Madame la Vice-Présidente précise que l'ensemble des avis des personnes publiques associées sera intégré au dossier qui fera ensuite l'objet d'une procédure légale d'enquête publique, conformément aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.121-1 à R.123-24 du code de l'environnement du Code de l'Urbanisme.

Elle propose donc au conseil communautaire de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Considérant la présentation faite par Madame la Vice-Présidente et les échanges qui ont suivi, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec 37 voix POUR et 3 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, Patricia CAVALIERI D'ORO),

EMET un avis favorable au projet de SCoT arrêté par le Pays Sud Toulousain.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS